

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er mai 2025

RENFORCER LE PARCOURS INCLUSIF DES ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP -
(N° 1360)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 7

présenté par

Mme Le Nabour, Mme Melchior, M. Frébault et Mme Panonacle

ARTICLE 2

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

Compléter l'alinéa 2 par la phrase suivante

« Ce rapport inclut une analyse pluriannuelle et interministérielle, précise le nombre d'élèves en attente d'un accompagnement ou d'une place en établissement médico-social, les délais d'affectation des accompagnants d'élèves en situation de handicap, ainsi que les moyens humains et financiers mobilisés par académie. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les auditions menées dans le cadre de l'évaluation de la loi du 11 février 2005 ont mis en lumière les lacunes persistantes en matière de données disponibles, tant sur le nombre exact d'élèves en situation de handicap effectivement accompagnés que sur les délais d'affectation des AESH, ou encore sur les écarts territoriaux dans l'accès aux dispositifs. Aujourd'hui, certaines familles témoignent d'un manque de transparence sur le nombre d'heures d'accompagnement attribuées, notamment en cas de mutualisation, tandis que d'autres dénoncent l'absence de solution médico-sociale pour leur enfant, malgré une notification MDPH.

Afin d'améliorer le pilotage des politiques publiques et d'assurer leur effectivité, il est essentiel que le rapport annuel fournisse une vision pluriannuelle, territorialisée et interministérielle des actions menées. Cette approche permettrait de mieux identifier les points de blocage, de renforcer la transparence vis-à-vis des familles et des élus, et d'ajuster les moyens alloués à la hauteur des besoins réels. L'ajout proposé contribue ainsi à garantir un suivi rigoureux, objectif et utile à la décision publique, au service de l'école inclusive.